

## **Demande publique d'expression d'intérêt (EDI)**

### **INVITATION À SOUMETTRE UNE EXPRESSION D'INTÉRÊT (EDI) CONCERNANT LA DISPONIBILITÉ DE LOGEMENTS À LOUER DANS LE HAMEAU DE TALOYOAK (NUNAVUT)**

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) invite les entreprises inuites enregistrées et autres parties intéressées à lui soumettre des renseignements concernant des unités résidentielles pour répondre aux besoins actuels ou aux besoins futurs potentiels, y compris :

- deux (2) logements dont chacun comprend deux (2) chambres à coucher et une (1) place de stationnement avec prise de courant;
- trois (3) logements dont chacun comprend trois (3) chambres à coucher et une (1) place de stationnement avec prise de courant.

#### **Section A – Éléments du bail**

- Un bail d'une durée d'environ dix (10) ans, commençant le 1<sup>er</sup> août 2022 ou vers cette date, avec une option de prolongation par la GRC pour deux périodes additionnelles de 5 ans chacune.
- Les locaux proposés devraient respecter ou pouvoir respecter les critères suivants :
  1. Chaque unité résidentielle proposée doit être une habitation individuelle pouvant constituer une partie d'une habitation à deux (2) logements, d'une habitation à quatre (4) logements, d'une maison en rangée ou d'une maison en bande, et la résidence doit avoir tout au plus deux (2) étages en hauteur;
  2. Les unités résidentielles doivent inclure : un salon, une salle à manger, une cuisine avec une cuisinière complète, une salle de bain complète avec baignoire et douche, une buanderie sur place avec une laveuse et une sècheuse de taille normale et un espace de rangement résidentiel suffisant;
  3. Les caractéristiques physiques du terrain, du bâtiment, de la zone environnante, y compris les utilisations des terres voisines, doivent être compatibles avec l'utilisation prévue du logement par le locataire.
- L'espace proposé doit être situé dans le hameau de Taloyoak, auquel la ou les parties intéressées loueront les terres si un contrat leur est accordé par la GRC.
- La GRC se réserve le droit de résilier le bail d'un logement ou de tous les logements par anticipation en donnant un préavis d'au moins 90 jours avant la date de résiliation anticipée.
- La GRC se réserve le droit d'installer, dans ou sur les logements proposés, de l'équipement de surveillance de la consommation en carburant, en eau et en électricité.
- Les logements proposés doivent, à la date ou avant la date d'entrée en vigueur du bail, respecter :
  1. les articles du Code canadien du travail relatifs aux incendies, à la santé et à la sécurité;
  2. le Code canadien de l'électricité;
  3. le Code national du bâtiment du Canada;
  4. l'ensemble des codes, normes, lois et règlements municipaux applicables.

Remarque : La GRC pourrait vouloir, par suite d'un préavis raisonnable, faire une visite ou une inspection des lieux proposés, et une évaluation des menaces et des risques pourrait être nécessaire afin d'évaluer les menaces à la sécurité des lieux proposés et du public.

### **Section B – Réponses**

Les parties intéressées sont invitées à soumettre leur réponse à cette EDI par écrit à l'adresse suivante :

10065 Jasper Avenue, Suite 703  
Edmonton (Alberta) T5J 3B1  
À l'attention du Groupe des locations, Région du Nord-Ouest de la GRC

ou encore par courriel à l'adresse de la personne-ressource indiquée à la section E.

### **Section C – Date limite**

Les réponses à la présente EDI seront acceptées sur une base continue. Puisque ceci pourrait être la seule invitation à soumettre une EDI pour des projets résidentiels futurs, les propriétaires ou leurs agents sont invités à communiquer avec la personne-ressource indiquée à la section E pour obtenir la liste des besoins actuels ou pour être inscrits sur une liste représentative pour des besoins potentiels futurs.

### **Section D – Renseignements fournis les parties intéressées ou leurs agents**

Les renseignements fournis par les parties intéressées ou par leurs agents devraient inclure le numéro du lot proposé, l'emplacement et la superficie du ou des logements proposés, une copie du plan du ou des logements proposés, ainsi que des précisions sur le respect des critères énumérés à la section A. Les réponses doivent préciser si la partie intéressée est une entreprise Inuit et fournir le numéro d'enregistrement de l'entreprise Inuit. Toute réponse présentée à la GRC par des agents doit être accompagnée d'une lettre d'autorisation des propriétaires du bien immobilier.

### **Section E – Renseignements supplémentaires**

Pour obtenir de l'information additionnelle, communiquer avec Donna Cormier, gestionnaire de la location à la GRC, par téléphone au numéro 780-670-8564 ou par courriel à l'adresse [NWR\\_LEASING\\_MAILBOX@rcmp-grc.gc.ca](mailto:NWR_LEASING_MAILBOX@rcmp-grc.gc.ca)

### **Section F – Liste de nouveaux logements possibles**

Cette EDI est publiée afin d'inviter les parties intéressées à démontrer leur intérêt à satisfaire les besoins décrits dans cette annonce. Cette information pourrait être incluse dans une liste de nouveaux logements possibles et utilisée lors d'éventuels appels futurs.

### **Section G – La présente n'est pas une invitation à soumissionner**

Il est à noter que le présent avis ne constitue ni un appel d'offres ni une demande de propositions. Cette démarche vise seulement à recueillir des renseignements sur la possibilité de fournir et de louer des logements. La GRC n'invitera pas nécessairement les personnes intéressées à soumettre des offres, ne louera pas nécessairement de logement et pourrait ne pas publier d'autre annonce afférente à cette demande. L'information fournie en lien avec cet appel de déclarations d'intérêt pourrait être incluse dans une liste de nouveaux logements possibles, et la GRC pourrait émettre une invitation à soumissionner pour d'autres besoins de location en se fiant à cette information ou à toute autre information qui pourrait venir à son

attention avant la publication d'un appel d'offres. Elle pourrait également lancer un appel d'offres public. La GRC se réserve le droit de procéder à une invitation à soumettre des offres de location et à inviter seulement les parties qu'elle considère comme répondant le mieux aux exigences précises liées aux opérations, à la sécurité et à la sûreté du public.